**A70.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Ferdinand an Karl.* | *1524 [Mai] 28. Freiburg.* |

Absicht der Stände, eine Reichsgesandtschaft an K und den Kg von Frankreich abzufertigen. Seine Verhandlungen, diese Absicht zu hintertreiben.

The Estates intend to send an imperial delegation to K and the King of France. His attempts to thwart this.

Wien, St.-A. Belgica PA. 7. Original. Rückwärts Adresse: A l’empereur monsr.

Druck: Familienkorrespondenz Bd. 1, Nr. 70, S. 134-136.

Monsr, treshumblement à vostre bonne grace me recommande. Monsr, je vous avertis que ceulx des estatz de l’empire avoient concluz envoyer une ambassade devers le roi de France et après devers vous pour traicter de quelque paix et concorde entre vous deux et avoient denomméz pour icelle l’archevesque de Treves, le conte Palatin Fredrick et le duc Lois de Baviere, lesquelz conte Palatin et duc Lois devoient passer oultre devers Vre Mte et led. archevesque demeure auprès dud. roi de France pour illecq actendre leur retour devers vous. Mais saichant et considerant que ce n’eust nullement torner à vostre honneur et reputacion, ne vous seroie assez escripre la paine qu’ai prins pour rompre lad. conclusion. Et afin que soyez monsr averti du conduit de lad. legacion, vous avertiz aussi monsr que, quant lesd. estatz eurent concludz et deliberéz d’envoyer lad. legation ainsi que dessus, je leur dis que pour aucunes bonnes et justes causes ilz ne devoient ce faire, ausquelles estans si justes devoient obtemperer et veant que à ce nullement ne vouloient consentir et que tousiours persistoient en leur premiere opinion, ne cessoie à leur en tousiours alleguer de meilleurs plus eficax et evidantes raisons que devant tellement que pensoie que d’eux mesmes deussent changé ce propoz; et d’aventaige j’ai tant persuadé et donné à entendre familierement à aucuns princes tant electeurs que autres que, s’ilz ne se ostoient de leurd. opinion et que finablement, s’ilz vouloient persister et mander icelle legation que à l’heure ni moi ni vostre ambassadeur Hannart non seullement ne leur pourrions bailler consentement, ains serions contrainctz de faire ce que voulentiers ne vouldrions. Quoi non obstant que je l’eusse dit ausd. princes feablement et appart, si l’ont ilz proposéz en publicque ausd. estatz de l’empire ce que n’eusse jamais pensé, lesquelz tous voyans la contradicion que leur faisions, à la fin ont changéz leur opinion et laissé à envoyer lad. legation, protestans publicquement que, si par ce advenoit aucun dommaige et inconvenient non seullement aux choses publicques de l’Allemangne, mais de toute la chrestienté, ilz en vouloient estre excuséz devant dieu et le monde. En disant aussi que jamais de nulz empereurs ni rois des Rommains n’eurent telle responce ni parolle que celle dessusd. qu’est que serions contrainct faire aucunes choses que ne ferions voulentiers et que pour ce que des electeurs et autres princes et estatz dud. empire n’estoient pour lors illecq en propre personne que en petit nombre et que la pluspart estoient desia partis, que sur ce ne pouoient bailler autre responce, remectans à autre temps lesd. parolles. A quoi je respondis que quant à ce qui touche la legation, si aucun prince chrestien doit procurer la paix que suis je cellui, car tous mes pays sont aux confins des Turcz, lesquelz ne cessent à me journellement porter de grans dommaiges tant en prinse de mon peuple, tué icellui, bruslé et gasté tout que en autres diverses manieres, mais que à leur ne à moi n’appertenoit commancer si grant chose et envoyer telle ambassade sans premierement avoir vostre voulenté et consentement; et ce que avoie aussi dit particulierement à aucuns n’estoit à intencion qu’ilz le deussent rapporter aux autres estatz en publicque ni les entendre de la sorte qu’ilz les ont faitz, ains que, si ce m’eussent à moi premierement repliqué que le rapporter aux autres, je leur eusse donné à entendre mes parolles de maniere qu’ilz n’eussent de ce interpreté chose autre qui n’estoit en ma voulenté et de vostred. ambassadeur, leur declairant que ce que avons voulu signiffié est, que quant iceulx estatz dud. empire hors de nostre amiable requeste et non aians regard à tant de bonnes raisons dessusd. voulussent continuer d’envoyer lad. legation sans vostre sceu ni consentement, moi et vostred. ambassadeur, comme representans vostre personne, fussions estez contrainctz et induitz de prohiber et commander depar vous qu’ilz ne alassent à lad. legation et si à ce eussent continuélz sans avoir regard à nostre prohibicion, alors eussions fait noz protestacions, dequoi eussions amplement averti Vostred. Mte, comme estions tenu, surquoi lesd. des estatz n’ont respondu autre chose. Dont vous ai monsr bien voulu avertir, remectant le surplus du traicté en ceste diete à la lettre que vous escriptz en latin parlaquelle entendrez au long le tout. Monsr, je prie à tant le createur qui vous doint bonne vie et longue.

De Freybourg, ce 28e a) ao 24.

Vostreb) tres-humble et tres-obeisant frere

Ferdinandus.

a) zwischen 28e und ao Lücke.

b) von vostre an eigenhändig.

F gibt hier eine ausführliche Darstellung seiner Verhandlung mit den Ständen, um die Vermittlungsgesandtschaft an K und nach Frankreich zu verhindern. Der Gedanke an eine solche Sendung taucht bereits in den Ausschußberatungen vom 28. und 29. März auf, er wurde in den folgenden Sitzungen genauer formuliert. In ihrer Erwiderung vom 8. April rieten F und Hannart den Ständen, sie sollten sich über diese Frage erst mit dem Kaiser ins Einvernehmen setzen (DRA. 4, S. 452). Als die Einwände gegen den Vorschlag der Gesandtschaft nichts fruchteten, die Stände vielmehr bei ihrem Willen beharrten, kam es am 16. April zu jener Äußerung F’s, die den Protest der Stände veranlaßte. Sowohl dieser wie auch die Antwort F’s und Hannarts haben dem vorliegenden Briefe zugrunde gelegen. Vgl. DRA. 4, S. 431.